



République de Côte d'Ivoire  
Organisation pour l'Harmonisation en Afrique  
du Droit des Affaires  
OHADA



## — BAIL À USAGE PROFESSIONNEL —

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : Sekou Diallo

Référence identité (CNI – RC) N° C00.2676.1187 établie le 31/06/2009

Domicilié à Bassan Cel.: 0707635954

Email : .....

Compte contribuable n° .....

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : Kouatédi Boni Chantal

Référence identité (CNI – RC) N° C1001233654 établie le 16/11/2020

Domicile ou Siège Social : .....

Registre de Commerce N° : .....

Cel.: 07 77 10 43 29 Tél. Bureau : .....

Email : .....

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

### BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION

Le preneur s'engage à utiliser les biens immobiliers (magasin), sis à Bassan pour une durée de 2 ans renouvelable pour un loyer mensuel de de 60.000 FCFA. Il B: pour la vente des articles et divers.

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

### ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.